

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



Cadre réservé à la FDC

FDC : _____
 Campagne : __ / __ / __
 Numéro de dossier : _____
 Date de réception : __ / __ / __
 Date limite d'expertise : __ / __ / __
 Estimateur(s) : _____

I – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale :

Représenté(e) par (nom et qualité) :

Adresse :

Code postal : Ville : Mail :

Téléphone : Portable : Télécopie :

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. **Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA et/ou son justificatif PAC (RPG, déclá)**

II – SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ha dans les cantons limitrophes : ha

III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

IV – DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (une déclaration par Commune) :					
Lieu dit					
Ilots PAC et/ou parcelle (Section - N° cadastraux)					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent cultural					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique » Si oui, joindre les justificatifs à cette déclaration ou le donner à l'estimateur		Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/> Bio <input type="checkbox"/>
Date ou période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
Montant de la perte de récolte		€	€	€	€
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		€	€	€	€
Montant total sollicité :					€

(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

V – PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : __ / __ / __ (le plus précisément possible)

Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser)

Fonds de provenance présumé des animaux :

VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à :, le..... Signature
--------------------------	--

Notice d'utilisation de l'imprimé « DECLARATION DE DEGATS »

Si vous êtes exploitant agricole et que vous avez été victime de dégâts de grand gibier sur vos cultures la Fédération Départementale des Chasseurs, après que vous l'ayez informée, vous a adressé l'imprimé ci-dessous. Il vous permet de déclarer les dégâts constatés, en application de l'article R. 226-12 du Code de l'Environnement, et engage, dès réception à la Fédération, la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Quelle que soit la culture (à l'exception de la vigne qui fait l'objet d'un imprimé spécifique), cet imprimé est à utiliser lorsque vous constatez des dégâts :

- Au semis ou à la plantation
- Au débourrement
- En cours de végétation
- Ou juste avant la récolte

Il est préférable de remplir une liasse auto-carbonnée pour chaque Commune

Le cadre « I » permet d'indiquer vos coordonnées.
Noubliez pas de joindre :

- un RIB ou RIP si nécessaire
- un relevé parcellaire MSA ou une déclaration PAC

Le paragraphe « II » permet de décrire votre exploitation.

Le paragraphe « III » permet d'indiquer la référence d'un dossier déjà ouvert dans le cadre d'une déclaration faisant suite à une expertise provisoire déjà réalisée. Cette information facilite la gestion de votre dossier par la Fédération.

Le cadre « V » permet de préciser :

- La date à laquelle les premiers dégâts ont été commis
- La (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages
- Le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.

DECLARATION DE DEGATS

Le déclarant est le propriétaire des terres, le titulaire de la PAC ou le titulaire de la licence de chasse. Le déclarant est tenu de déclarer les dégâts constatés, en application de l'article R. 226-12 du Code de l'Environnement.

Le déclarant est tenu de déclarer les dégâts constatés, en application de l'article R. 226-12 du Code de l'Environnement.

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :
Nom, prénoms ou raison sociale : GAEC DU POND
Région (a) par nom et code :
Adresse : 13 bd du Général Leclerc
Code postal : 92 000 Ville : ISSY LES MOULINEAUX
Téléphone : 01 23 45 67 89 Téléphone : 01 23 45 32 10

II - NATURE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département de 76 dans les cautions (ha) : 120 ha

III - REFERENCE D'UN DOSSIER DEJA OUVERT : Oui Non 76

IV - REFERENCE DES PARCELLES SUISSEES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
La Ferté 2c 1P	La Ferté YF 27		
Commune B&C	Commune C&P		
Superficie en culture 14,50 ha	7,15 ha		
Maturité de la culture BB	BB		
Surface récoltée 5,50 ha	1,50 ha		
Nombre de plants ou de sujets détruits 30	10		
Partie de récolte 280 Q	120 Q		
Prix unitaire (€) 10,50 €	15,50 €		
Montant de la partie de récolte 2940 €	1200 €		
Remise en état 0 €	0 €		
Indemnisation sollicitée par parcelle (en euros) 2940 €	1200 €		
Montant total sollicité :		4200 €	

V - PÉRIODE ET CAUSE DES DEGATS :
Date de survenue des premiers dégâts : 10/10/14 (se renseigner auprès)
Fonds de provenance des animaux : Champs Chevaux Autre (préciser) :
Fonds de provenance présumés des animaux :
VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE :
Observations éventuelles :
Fait à : Issy, le 02/10/14
Signature : Dupond

Ce cadre grisé est réservé à la FDC. Ne rien y inscrire.
Le numéro de dossier et la date de réception par la Fédération, à partir de laquelle commencera le délai de 10 jours y seront inscrits.

Le cadre « IV » permet pour 4 parcelles de la même Commune de :

- Situer et décrire les parcelles endommagées
- Préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification
- Indiquer la période de récolte attendue, ce qui facilitera la gestion de votre dossier (notamment au moment de la récolte)
- Donner une évaluation quantitative et financière (sur la base du dernier barème connu) de votre perte de récolte
- Donner une évaluation de vos frais éventuels de remise en état
- Chiffrer le montant de l'indemnité sollicitée.

Le cadre « VI » permet de :

- Formuler vos observations
- Dater et signer votre déclaration

Une fois votre déclaration complètement remplie (cadre « I » à « VI »), vous êtes invité à détacher et conserver le dernier exemplaire rose de la liasse et à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs du lieu des dommages les deux exemplaires restant (original bleu et double jaune).

Vous serez ensuite contacté par l'estimateur départemental, missionné pour ce dossier, qui prendra rendez-vous avec vous pour procéder aux opérations d'expertises contradictoires conformément aux dispositions de l'article R. 226-13 du Code de l'Environnement.